

AVIS PUBLIC

ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO ARS-1720

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

- PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 71600, SECTEUR AU SUD DU BOULEVARD SAGUENAY EST, ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) (ARS-1720)

Le conseil de l'arrondissement de Chicoutimi, suite à l'adoption à la séance du conseil tenue le 20 mai 2025 du projet de règlement mentionné ci-dessus, tiendra une assemblée publique de consultation le 2 juin 2025, à compter de 8h45, dans la salle Marguerite-Tellier, située au Centre des arts, 165, rue Racine Est, Chicoutimi, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

L'objet du projet de règlement ARS-1712 vise à modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à autoriser la classe d'usage habitation Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) (H6) dans la zone 71600.

Le projet de règlement vise le périmètre illustré sur le plan joint à l'avis.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le texte complet du projet de règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, ou au bureau de l'arrondissement de Chicoutimi au 150, boulevard Saguenay Est, aux heures normales de bureau soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30. Pour toute information technique ou pour obtenir copie de plans détaillés de la zone ou des zones contiguës, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 22 mai 2025.

L'assistant-greffier de la Ville,

MARC-ANDRÉ GAGNON

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-_____
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3
DE LA VILLE DE SAGUENAY (Zone 71600– secteur
au sud du boulevard Saguenay Est, arrondissement de
Chicoutimi) (ARS-1720)

Règlement numéro VS-RU-2025-_____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil
d’arrondissement de Chicoutimi tenue dans la salle polyvalente de la bibliothèque, le _____ 2025.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu’il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville
de Saguenay de manière à autoriser la classe d'usage habitation Multifamiliale, catégorie C (9
logements et plus) (H6) dans la zone 71600;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la
séance ordinaire du conseil d’arrondissement de Chicoutimi, du 20 mai 2025;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 - Le présent règlement modifie le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville
de Saguenay de manière à :

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

Classe d’usage permise

- 1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée I -87-71600 en plus
des classes d’usages permises la classe d’usage suivante :
- H6 – Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus).

Structure du bâtiment

- 2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée I -87-71600 en plus
des structures de bâtiment permis la structure de bâtiment suivante :

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal
H6	Détachée

Normes de lotissement

- 3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée I -87-71600 en plus des dimensions minimales de terrain permises la dimension minimale de terrain suivante :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
H6	Détachée		30	

Normes de zonage

Marges du bâtiment principal

- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée I -87-71600 en plus des marges minimales permises la marge minimale suivante :

Usage	Structure du bâtiment	Marge avant	Marge latérale 1	Marge latérale 2	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Marge arrière sur rue
H6	Détachée	6	6	6	6	10	10

Dimensions du bâtiment principal

- 5) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée I -87-71600 en plus des dimensions du bâtiment permises les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d’implantation au sol (min)
H6	Détachée	1/3	-	-

Normes spécifiques

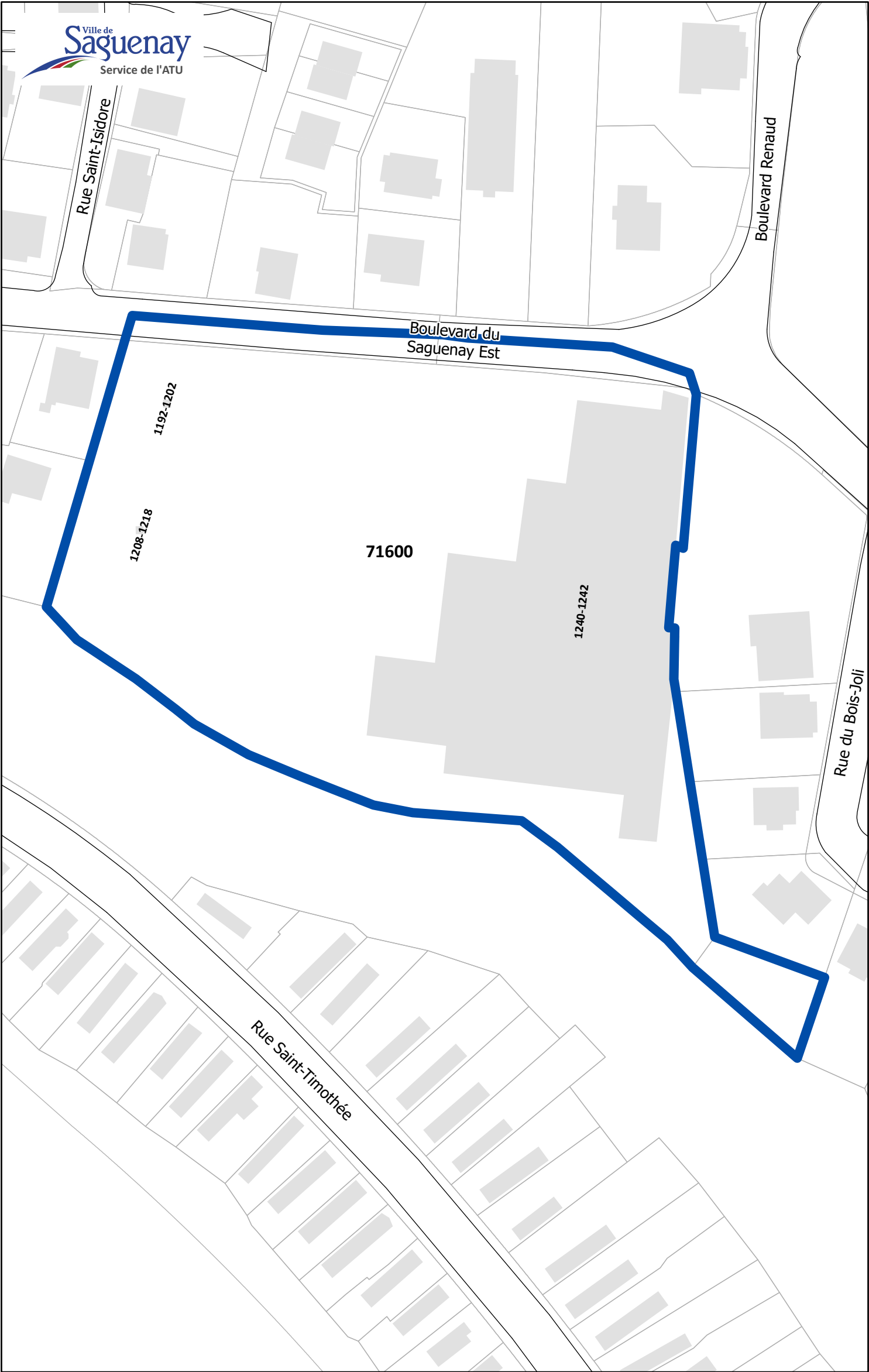
- 6) **ENLEVER** à la grille des usages et des normes identifiée I -87-71600 la norme spécifique suivante :
- La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.
- 7) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée I -87-71600 la norme spécifique suivante :
- La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 12,5 mètres.

ARTICLE 2 - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d’arrondissement.

Président

Assistant-greffier



Arrondissement de Chicoutimi ARS-1720

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Mai 2025